

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2013 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE ET DE  
COMMANDEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES**

---

**Le règlement a pour but, sommairement, de :**

- *Autoriser un emprunt pour l'achat d'un camion de service et de commandement pour le service de sécurité incendies et des équipements s'y rattachant.*

---

**ATTENDU QU'** il est devenu nécessaire pour la Municipalité d'acquérir un camion de service et de commandement pour la sécurité incendie et de ses équipements.

**ATTENDU** qu'il est devenu important de procéder, dès cette année, à l'achat d'un camion diesel usagé pouvant remplacer le camion actuel;

**ATTENDU** que le coût total de ces achats et installation, ainsi que les frais incidents, est estimé à 135 000 \$;

**ATTENDU** que le conseil est autorisé à emprunter une somme de 135 000 \$ sur une période de 10 ans;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 4 février 2013;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents, ayant eu copie du présent règlement au moins deux jours avant la présente séance, il y a dispense de lecture dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Le présent règlement est identifié par le numéro 04-2013 et s'intitule « Règlement numéro 04-2013 décrétant et autorisant un emprunt pour l'achat d'un camion de service et de commandement pour la sécurité incendie et des équipements s'y rattachant ».

**ARTICLE 2 :**

Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 3 :**

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion diesel usagé pouvant servir de camion de service et de poste de commandement pour le service de sécurité incendie. Le tout selon l'estimation des coûts préparée par le directeur du Service des incendies, M. Martin Papineau, et la directrice générale Mme Marie-France Brisson, et datée du 23 janvier 2013, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme ANNEXE « A », tels achats et installation dont le coût total s'élève à la somme de 135 000\$.

**ARTICLE 4 :**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 135 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2013 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE ET DE  
COMMANDEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES**

---

**ARTICLE 5 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 135 000\$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 6 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Marie-France Brisson,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

Maurice Plouffe,  
Maire

Avis de motion : 4 février 2013  
Adoption du règlement : 11 février 2013  
Avis public de tenue du registre : 12 février 2013  
Tenue du registre : 26 février 2013  
Avis public d'entrée en vigueur : 15 avril 2013

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2013 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE ET DE  
COMMANDEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES**

---

**ANNEXE « A »**

Estimation des coûts :

1. Prix total du camion diesel usagé et des équipements: 122 000 \$

Frais incidents : 755 \$

Publications, financement temporaire et autres frais

Taxes nettes (TVQ) 12 245 \$

Total des frais incidents : 13 000 \$

Total des dépenses : 135 000 \$

2. AFFECTATION DU FONDS GÉNÉRAL

(0)

Total de l'emprunt : 135 000 \$

Préparée le 23 janvier 2013 par :

---

Martin Papineau,  
Directeur du Service d'incendie

---

Marie-France Brisson,  
Directrice générale